Au Cameroun, de nombreuses entreprises continuent d'employer de la main-d'œuvre de nationalité étrangère sans respecter la réglementation édictée à cet effet. Le constat est dressé par le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle dans un communiqué publié ce 3 avril. « … *Malgré les campagnes de sensibilisation, les contrôles sur le terrain et les mises en demeure adressées aux chefs d'entreprises, ceux-ci continuent d'employer une abondante main-d'œuvre de nationalité étrangère en marge de la réglementation en vigueur* », indique Issa Tchiroma Bakary (Photo).

Le membre du gouvernement a d'ailleurs invité les entreprises concernées à bien vouloir se conformer dans les 30 jours qui suivent la publication du communiqué. « *Passé ce délai, le groupe interministériel chargé de lutter contre la main-d'œuvre de nationalité étrangère va descendre dans toutes les entreprises identifiées comme employant la main-d'œuvre de nationalité étrangère et les sanctions conformément à la réglementation en vigueur en la matière seront prises à l'encontre des structures contrevenantes* », peut-on lire.

Cette violation des employeurs altère clairement la politique camerounaise de promotion de la nationalisation des emplois. En juin 2022, le Minefop avait commis une circulaire fixant les préalables à l'octroi de la licence de travail à un travailleur étranger. Le texte stipule par exemple que « *le ministre ne devrait accorder de visa de travail à un travailleur de nationalité étrangère que s'il est prouvé qu'il n'existe pas de Camerounais compétent au poste sollicité* »

ou si l'employeur « *prouve qu'il a embauché également un Camerounais qui assiste le travailleur de nationalité étrangère, pour des besoins de transferts de technologies et de compétences* ».

Cette mise en garde intervient quelques semaines après que, le ministre des Finances, Louis Paul Motaze, ait, pour la même raison, retoqué la nomination d'un ressortissant ivoirienne à la tête d'Atlantique assurances Cameroun IARDT. « *J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne m'a pas été possible de donner une suite favorable à la demande d'agrément de monsieur Yapo Raoul Charlemagne Raymond, en qualité de directeur général de Atlantique assurances Cameroun IARDT, dans la mesure où son dossier de satisfait aux exigences de la circulaire (…) du 27 juin 2022 du ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, notamment le contrat de travail visé et la preuve de l'inexistence de Camerounais compétent pour le poste sollicité* », a-t-il écrit le 2 mars dans une correspondance adressée au président du conseil d'administration de cette compagnie d'assurances.

Investir au Cameroun